

COMMUNE
DE QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 17 décembre 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	10 décembre 2021
Date d'affichage :	10 décembre 2021
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	20

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise (jusqu'à 20h30) - COISY Thierry - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - GUILLEMOT Sébastien (arrivé à 20h20) - AUBRY Charlene - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, MORIN Sabine, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault.

Procurations :

POISSON François à HAMON Jean-Paul ;
MORIN Sabine à THERIN Emmanuel ;
BOQUEHO Stéphanie à QUEMARD Bertrand ;
LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine ;
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Objet : Système d'Information Géographique – Renouvellement du partenariat SIG intercommunal

Rapporteur : Emmanuel THERIN

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres, sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de

production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération numéro 236-2021 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de partenariat

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat

Objet : Signature de l'avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Rapporteur : Nicolas CARRO

En 2017, Action Cœur de ville (ACV) a donné le démarrage de la politique nationale sur les centres-villes et centres-bourgs. ACV est gérée par la ville. En 2018, la loi ELAN intègre un article qui définit la notion d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville. Quand une ORT est définie, elle l'est sur l'EPCI et peut concerner différents secteurs.

La convention ACV a été transformée en ORT le 1 juin 2019 pour une durée de cinq ans. Ainsi, les communes de Plœuc-L'Hermitage et Quintin ont été intégrées dans l'ORT de Saint-Brieuc comme cela est permis « ORT multi-sites ».

Saint-Brieuc Armor Agglomération a porté sa candidature à ce dispositif en tenant compte de la réalité hétérogène de ses centralités, avec un centre-ville : Saint-Brieuc, un centre de petite ville : Quintin et un centre-bourg : la commune déléguée de Plœuc-sur-Lié.

L'ORT contient 5 axes :

- 1 - Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La convention ORT initiale intègre 67 projets du programme d'actions pour un montant de 53,7 millions €.

Les villes lauréates au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) ont été désignées par l'État le 22 décembre 2020 suite à la sollicitation des Communes. Sur le territoire de SBAA, seules les communes de Quintin et Plœuc-L'Hermitage sont désignées Petites Villes de Demain. Ces deux Communes lauréates du programme Petites Villes de Demain étant déjà bénéficiaires de l'Opération de Revitalisation du Territoires (ORT) multi-sites, un avenant à la convention ORT doit venir compléter la convention ORT existante.

Contenu de l'avancement d'ACV et de l'ORT, il convient aujourd'hui d'actualiser le programme d'action, d'autant plus que le dispositif ACV est étendu jusqu'en 2026.

Cet avenant permet de renforcer la stratégie de revitalisation des trois centralités de l'ORT (Saint-Brieuc, Quintin et Plœuc-l'Hermitage) :

- les projets en faveur de l'habitat en centralité continuent ;
- les initiatives en faveur du commerce se structurent, notamment sur Saint Brieuc avec le développement de la concession d'aménagement, de la foncière et de la conciergerie, mais aussi sur les deux Communes rurales avec un travail plus fin sur l'identification de la vacance et l'accompagnement des projets en centralité ;

- les trois Communes renforcent leurs actions pour améliorer l'offre de mobilité sur le territoire et l'aménagement des espaces publics ;
- L'accès aux loisirs et à la culture devient aussi plus important dans la stratégie des trois Communes ORT.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Urbanisme, notamment l'article L302-2 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la circulaire du 16 avril 2018 relative au programme Action Cœur de Ville ;
- VU** la circulaire du 4 février 2019 relative à l'Opération de Revitalisation Urbaine ;
- VU** le SCOT du Pays de Saint-Brieuc de 2015 ;
- VU** la délibération DB-147-2021 du 08 juillet 2021 portant sur le Projet de Territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- VU** le Plan Local de l'Habitat de Saint-Brieuc Armor Agglomération adopté le 9 janvier 2019 ;
- VU** la conférence des Maires qui s'est déroulée à Ploufragan le 6 juin 2019 ;
- VU** l'avis favorable du comité de suivi en date du 16 septembre 2019 ;
- VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Brieuc du 24 septembre 2018 relative à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;
- VU** les délibérations conjointes de Quintin et de Plœuc-l'Hermitage des 05 juillet 2017 et 20 juin 2019 portant sur l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- VU** la délibération DB-163-2019 du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2019 sur l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville de la ville de Saint-Brieuc en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire et validant le secteur d'intervention ;
- VU** la sélection le 22 décembre 2020 de Quintin et de Plœuc-L'Hermitage par Madame la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en tant que Petites Villes de Demain ;
- VU** l'extension du dispositif Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire en intégrant les projets sur la période 2021 - 2026 et la labélisation Petite Ville de Demain de Ploëuc l'Hermitage et Quintin

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Opération de Revitalisation de Territoire

Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/06/23 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 déléguant au Maire une partie d'attributions ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire, délégation en matière de droit de préemption urbain et procéder à un toilettage des attributions précédemment déléguées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes et de l'autoriser :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance ;
 - En demande ou défense ;
 - Par voie d'action ou par voie d'exception ;
 - En procédure d'urgence ou en procédure de fond ;
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits,

Se constituer partie civile au nom de la commune chaque fois qu'il y aura lieu et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'attribuer les subventions aux associations dans le cadre des fonds de réserve votés par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 €, l'attribution de subventions ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que les crédits aient été préalablement inscrits au budget communal.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe de SBAA, dans la limite de 50 000 €.

Le Maire est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer aux adjoints de son choix les compétences ci-dessus déléguées.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises à chacune des séances du Conseil Municipal

Objet : Décision modificative budgétaire à la section d'investissement

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la ville de Quintin en date du 25 mars 2021,
Vu la nécessité d'ajuster les crédits des comptes 2051, 2041581, 21311, 21312, 21318, 2135, 21538, 2183, 2188,
Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits,

Monsieur Jean-Paul Hamon propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 des dépenses de la section d'investissement :

Ch. – 21 Immobilisations corporelles		
Art. – 21311 Hôtel de Ville		- 5 000,00 €
Art. – 21312 Bâtiments scolaires		- 100,00 €
Art. – 21318 Autres bâtiments publics	+ 100,00 €	
Art. – 2135 Installations, agencements	+ 600,00 €	
Art. – 21538 Autres réseaux		- 1 300,00 €
Art. – 2183 Matériel de bureau et informatique		- 8 300,00 €
Art. – 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 9 000,00 €	
Ch. – 20 Immobilisations incorporelles		
Art. –2051 Concessions et droits similaires	+ 2000,00 €	
Ch. – 204 Subventions d'équipements versées		
Art. –2041581 Biens mobiliers, matériels	+ 3000,00 €	
Solde		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Objet : Décision modificative budgétaire du Lotissement « Les Hauts de Villeneuve »

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables et budgétaires.

Un ajustement est nécessaire pour le budget du lotissement « Les Hauts de la Villeneuve » afin de passer les écritures de gestion de stocks de fin d'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget annexe de la ville de Quintin du lotissement « Les Hauts de la Villeneuve » en date du 25 mars 2021,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'inscrire de nouveaux crédits budgétaires comme suit :

Décision modificative n°1

En section d'investissement :

	Dépense	Recette
Ch. – 040 opérations d'ordres		
Art. – 3555 - Terrains aménagés		+10 000.00€
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées		
Art. – 1641 Emprunts en euros	+ 10 000.00€	

En section de fonctionnement :

	Dépense	Recette
Ch. – 042 opérations d'ordres		
Art. – 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés		+10 000.00€
Ch. – 60 Achats et variation des stocks		
Art. – 605 - Achats de matériel, équipements et travaux	+ 10 000.00€	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 10 000.00€ en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Jean-Paul HAMON fait état du fait que préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci -dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

Chapitre	Crédits votés BP 2021	RAR 2020 au BP 2021	Crédits ouverts DM 2021	Montant total	Crédits pouvant être ouverts
20	11 550	0	+ 2000 €	13 550,00	3 387,50 €
21	173 260	1319,50	-5000 €	169 579,5	42 395,00 €
23	18 600	197 707,5	0	216 307,5	54 077,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour 2022.

Il est précisé que les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Objet : Autres tarifs 2022 – Fabrique-Atelier du Lin

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux de la Fabrique – Atelier du Lin qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer comme suit les tarifs applicables à la Fabrique – Atelier du Lin à compter du 1^{er} janvier 2022 :

La Fabrique - Atelier du Lin			
		<i>Désignation</i>	2022
Visite avec guide	Tarif adulte		5,00 €
	Tarif 12 - 17 ans		3,00 €
	Tarif moins de 12 ans		gratuit
	Tarif famille (2 adultes + enfants)		13,00€
	Tarif festival		1,00€
Tarif visites groupes (à partir de 10 personnes) Prix par personne	Visite groupe		4,00 €
	Visite scolaire		1,00 €
	Atelier tissage		4,00 €
	Expérience Bretonne (groupe et individuel)		8,00 €
Boutique	Papeterie	Carte postale modèle 1	2,00€
	Librairie	Tous livres	Prix unique du livre

Objet : Attribution de subventions complémentaires aux associations quintinaises ayant organisé des manifestations

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Isabelle AUBRY porte à la connaissance du Conseil Municipal les précédentes subventions allouées aux associations impliquées dans les affaires culturelles et festives de la Ville de Quintin lors du vote du budget du 25 mars 2021.

Aux sommes déjà versées à ces associations s'ajoutent des versements complémentaires suivant les bilans financiers des manifestations programmées cette année 2021.

L'état du versement à compléter serait donc le suivant :

Affaires Culturelles et Festives	Voté pour 2021	Somme déjà versée	Versement à compléter
Association Festival de la Gastronomie	2 375,00 €	950,00 €	1 425,00 €
Association des Amis du tisserand	3 800,00 €	1 520,00 €	2 280,00 €
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin	5 700,00 €	2 280,00 €	3 420,00 €
Association "L'Heure musicale"	2 375,00 €	950,00 €	1 425,00 €
Association "La Voix"	1 900,00 €	760,00 €	1 140,00 €
Association "Cap ART"	855,00 €	342,00 €	513,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les sommes suivantes :

Affaires Culturelles et Festives	Subvention complétée
Association Festival de la Gastronomie	1 425,00 €
Association des Amis du tisserand	2 280,00 €
Association Festival des Chanteurs de Rue et de la Foire Saint Martin	3 420,00 €
Association "L'Heure musicale"	1 425,00 €
Association "La Voix"	1 140,00 €
Association "Cap ART"	513,00 €

Objet : Mise en œuvre de la M57 développée

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu la délibération n° 2021-06-35 du 30 juin 2021 mettant en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place la nomenclature développée pour permettre un meilleur suivi analytique de certaines dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter pour le recours à la nomenclature M57 développée.

Objet : Marché des contrats d'assurances : responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules et auto-mission, protection juridique en procédure adaptée pour la période 2022-2025.

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Considérant que les contrats d'assurances de la Commune (responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules et auto-mission, protection juridique) expireront le 31 décembre 2021,

Vu la convention d'audit avec le cabinet d'expert en assurances F. B. Conseil de Perros-Guirec qui a permis de lancer une consultation des cabinets d'assurances dans le cadre du renouvellement des contrats de la Commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de dématérialisation « mégalis » (<https://marches.megalys.bretagne.bzh>) le 22 octobre 2021 et paru dans les journaux d'annonces légales Ouest-France et le Télégramme le 22 octobre 2021,

Considérant que les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 25 novembre 2021 à 12h00,

Vu les offres réceptionnées par la Commune,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet F. B. Conseil,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 décembre 2021 à 18h30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de retenir les propositions de contrats suivantes formulées par la SMACL Assurances :
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2022
 - Durée des contrats : 4 ans (révisable annuellement)
 - Nature des garanties et montants des primes 2022 :
 - Assurance « des dommages aux biens et des risques annexes », sans franchise sauf Catastrophes naturelles (A), pour un montant de 12 105,98 € TTC
 - Assurance « des responsabilités et des risques annexes » dont pollution graduelle, avec franchise (A), pour un montant de 3 583,37 € TTC
 - Assurance « des véhicules à moteur et des risques annexes dont auto-mission », sans franchise sauf Catastrophes naturelles (A) pour un montant de 8 153,01 € TTC
 - Assurance « Protection Juridique – Protection fonctionnelle des agents et élus », sans franchise (A), pour un montant de 923,72 € TTC
- 2) d'autoriser M le Maire à signer les contrats d'assurances proposés dans les conditions ci-dessus exposées à intervenir entre la Commune et :
 - la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79 031 NIORT Cédex 9, pour un montant total de 24 766,08 € TTC.

Objet : Affaires foncières : Déclassement d'une partie du domaine public de la rue du Bourg Jugné.

Rapporteur : Emmanuel THERIN

M. Emmanuel THERIN rappelle que selon les dispositions des articles L 2111-1 et L 2111-12 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui :

- sont soit affectés à l'usage direct du public ;
- sont soit affectés à un service public ;
- constituent un accessoire indissociable d'un bien appartenant lui-même au domaine public pourvu qu'ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles. La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision en ce sens doit donc faire l'objet d'une délibération.

L'Association Catholique des Chefs de Famille de QUINTIN s'est rapprochée de la municipalité pour présenter un projet de division foncière des parcelles C 232 et C 645, contiguës au domaine public routier, c'est-à-dire la voie communale dénommée Rue du Bourg Jugné.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles privées C232 et C 645, propriétés de l'Association Catholique des Chefs de Famille de QUINTIN, jouxtent la Rue du Bourg Jugné et peuvent être divisées dans le but de procéder à une vente,

Considérant que ces deux parcelles présentes un mur qui désaffecte et décline de fait une partie du domaine public qui n'est plus utilisé pour la circulation routière au niveau de la rue du Bourg Jugné,

Considérant que ce projet de déclassement ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation d'environ 10 m² du domaine public communal sis Rue du Bourg Jugné ;
- DECIDE du déclassement du dit bien sis Rue du Bourg Jugné du domaine public communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Il est précisé que M. QUEMARD Bertrand n'a pas participé au débat ni au vote.

Objet : Protocole de résiliation du bail entre la Ville de Quintin et La Poste

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que par acte sous seing privé en date du 25 juillet 2005, la Poste a conclu avec la Commune un bail commercial d'une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} octobre 2005 pour se terminer le 30 septembre 2014 et portant sur les locaux sis à QUINTIN (22800) – 9 Place de la République et actuellement occupés par le Bureau de La Poste.

Considérant que le bail a été prolongé par tacite reconduction du 01 octobre 2014 au 30 juin 2017.

Considérant que par exploit d'huissier, le bail a été renouvelé le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de neuf années entières et consécutives, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Considérant la vacance des locaux occupés par le Bureau de La Poste depuis 2020 en raison de la vétusté du bâtiment communal ;

Considérant les échanges de courriel entre la Ville de Quintin et La Poste permettant de faciliter la relocalisation des Bureaux de La Poste vers le 3, Place 1830, bureau anciennement occupé par BNP PARIBAS ;

Par courriel en date du 28 juin 2021, La Poste demandait à la Ville de Quintin de suspendre le paiement de ses loyers du bureau de poste actuel du 1^{er} juillet 2021 au 31 janvier 2022.

Par courriel du 18 octobre, la municipalité n'entendait pas suspendre le paiement des loyers du bureau de poste actuel du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 considérant que les locaux étaient toujours occupés avec la présence de mobilier.

Par courriel du 23 novembre 2021, La Poste proposait de libérer le bureau de poste actuel au 28 février 2022 et résilier le bail d'un commun accord.

Considérant la délocalisation effective du bureau de poste au cours du premier trimestre 2022 au 3, Place 1830, 22800 QUINTIN ;

Vu le projet de protocole de résiliation établi par la Poste convenant d'un commun accord la résiliation du bail commercial au 28/02/2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole de résiliation ainsi présenté à intervenir entre La Poste et la Commune.

Objet : Résiliation du bail de la Trésorerie

Rapporteur : Nicolas CARRO

Considérant que par acte administratif en date du 11 mai 2017, l'Etat/Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor a conclu avec la Commune un bail d'une durée de douze années ayant commencé

à courir le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2029 et portant sur les locaux à QUINTIN (22800) à usage de Centre des Finances Publiques (CFP) de Quintin.

Considérant le déploiement du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques, les activités du CFP de Quintin seront intégralement transférées au Service de Gestion Comptable et au Service des Impôts des Particuliers de Saint-Brieuc ;

Vu la clause « résiliation » du bail permettant au preneur de donner congé à tout moment dans le cas de suppression, concentration ou transfert de service, en respectant un préavis de 3 mois ;

Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor en date du 29 octobre résiliant par anticipation le bail, sans versement d'indemnités compensatrices, au 28 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la résiliation par anticipation du bail à usage de Centre des Finances Publiques ;
- d'autoriser M. le Maire à rechercher des options nouvelles de configuration du Centre des Finances Publiques avec un ou plusieurs bailleurs.

Objet : Reprise des concessions en état d'abandon
--

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Monsieur Emmanuel Thérin expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 25 Mai 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une famille s'est fait connaître et a demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de sa qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Une autre personne justifiant de sa qualité de descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 01/10/2021 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée (certificat du Maire en date du 10 novembre 2021) sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,
- d'autoriser le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Saint Briec Armor Agglomération

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

La Chambre Régionales des Comptes a publié le 24 septembre 2021 son rapport d'observations définitives sur la gestion de Saint-Briec Armor Agglomération, de 2014 à 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération numéro 180-2021 du Conseil d'Agglomération de Saint-Briec Armor Agglomération en date du 23 septembre 2021 prenant acte du dit rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives (et sa réponse) de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne relatif à la gestion de Saint-Briec Armor Agglomération, de 2014 à 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20